

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 61 du 4 août 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

#### **CIRCULAIRE N° 5895/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA**

relative au recrutement interne des militaires du rang engagés au premier grade de sous-officier par la passerelle terminale – session 2023.

Du 03 juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 5895/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA relative au recrutement interne des militaires du rang engagés au premier grade de sous-officier par la passerelle terminale – session 2023.

Du 03 juillet 2023

NOR A R M L 2 3 0 1 7 5 5 C

### Référence(s) :

- [Arrêté du 07 octobre 2020 fixant pour l'armée de l'air l'organisation et la composition des commissions prévues aux articles L.4136-3 et R.4221-26 du code de la défense.](#)
- arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (JO n° 44 du 20 février 2021, texte 8).
- arrêté du 9 mars 2021 relatif au recrutement dans l'armée de l'air des sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'air (JO n° 87 du 13 avril 2021, texte 8).
- [Instruction N° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 relative au recrutement, à la gestion et à la qualification professionnelle du personnel non officier musicien de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)
- [Instruction N° 5700/ARM/DRH-AA/PGR/BGA/DNA du 04 mai 2021 relative à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à l'élévation à la distinction de première classe.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 7478/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA du 29 août 2022 relative au recrutement interne des militaires du rang engagés au premier grade de sous-officier par la passerelle terminale – session 2022.](#)

### Référence de publication :

## Préambule

Dans le cadre du parcours rénové des militaires du rang engagés (MDRE), une passerelle terminale a été créée afin de permettre à ces derniers d'accéder au premier grade de sous-officier.

Dans l'attente d'une modification de l'arrêté de 3<sup>ème</sup> référence, visant à remplacer la dénomination de cette passerelle, le terme « passerelle reconnaissance » sera utilisé dans la présente circulaire.

L'objectif de cette passerelle vise à identifier, parmi les dossiers les plus méritants, des compétences jugées critiques afin d'honorer les besoins de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE).

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités de ce recrutement, de déterminer le rôle de chaque acteur de ce processus et enfin d'établir le calendrier afférent.

## 1. CONDITIONS À REMPLIR

### 1.1. Dispositions communes

Ce processus de sélection visant à permettre à certains MDRE d'accéder au premier grade de sous-officier se fait uniquement sur dossier.

Aucune candidature n'est requise.

Le principe de mobilité étant exclu, une absence de besoin sur un site pourra avoir une incidence sur la sélection des MDRE présentant les prérequis à un recrutement via la passerelle reconnaissance.

Tout MDRE en position d'activité peut être sélectionné sur dossier par la commission d'avancement prévue par l'arrêté de 3<sup>ème</sup> référence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- détenir le grade de caporal-chef ;
- être titulaire du brevet supérieur de technicien (BST) ;
- totaliser au minimum vingt-deux années d'ancienneté de services au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement ;
- être déclaré médicalement apte à la spécialisation.

À l'exception de la condition relative à l'aptitude médicale qui est appréciée jusqu'au jour de la commission, les autres conditions sont à remplir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement.

Par conséquent, les MDRE pour lesquels la validité de la visite médicale périodique (VMP) interviendrait avant la commission d'avancement doivent impérativement solliciter une nouvelle visite.

## 1.2. Cas particuliers

Conformément aux dispositions de l'arrêté de 3<sup>ème</sup> référence, ne sont pas éligibles à ce recrutement, les MDRE qui, à la date de la commission, se trouvent :

- dans une position autre que l'activité ;
- en permissions cumulées à jouissance différée ;
- en congé de reconversion, en congé pour création ou reprise d'entreprise ;
- en congé du blessé.

## 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les acteurs du processus doivent strictement respecter le calendrier fixé en annexe II.

### 2.1. Commission d'avancement

La commission d'avancement prévue par l'arrêté de 1<sup>ère</sup> référence se réunira en semaine 45.

Au regard des besoins de l'AAE déterminés par le bureau effectifs masse salariale (BEMS), la commission est en charge d'identifier les dossiers les plus méritants afin de sélectionner les MDRE les plus à même d'occuper les fonctions dévolues à un sous-officier.

Afin de se prémunir d'éventuels refus des militaires sélectionnés, une liste complémentaire sera établie.

À l'issue de la commission, un procès-verbal sera établi. Ce dernier, ainsi qu'une attestation de refus ou d'acceptation (modèle d'attestation en annexe I) seront adressés aux commandants de formation administrative (CFA) air concernés afin de communiquer l'identité des présélectionnés et d'instaurer un dialogue entre l'échelon central et le militaire.

### 2.2. Bureau ressources humaines (BRH) et CFA Air

#### 2.2.1. Pré-commission

Pour l'exercice 2023 et préalablement à la commission, un état récapitulatif des militaires détectés sera transmis aux BRH concernés. Il sera à retourner à la DRH-AAE/BGA/DNA avant fin de semaine 41.

Dans cet état, le BRH est chargé de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations suivantes :

- le bulletin de notation annuelle (BNA) 2023 mentionnant les résultats obtenus au contrôle de la condition physique militaire (CCPM) ;
- la visite médicale périodique (VMP) en apportant une attention particulière à l'aptitude à la spécialité ;
- tout élément relatif au contrat et/ou à la limite durée des services (LDS).

Après avoir certifié les informations citées *supra*, les chefs BRH devront authentifier l'état récapitulatif et apporter en observations, tout élément restrictif susceptible de remettre en cause l'aptitude à tenir un poste de sous-officier et une nomination au grade de sergent.

La case « observations » pourra également comporter toute information administrative jugée utile d'être portée à la connaissance de la DRH-AAE et pertinente pour l'étude du dossier (résiliation ou renouvellement de contrats, agréments et mises en détachement, congés de la non-activité, changement de spécialité, etc).

#### 2.2.2. Post-commission

Dès réception du procès-verbal post-commission, les CFA air sont chargés :

- de faire remonter tout élément relatif à la discipline ou relevant des affaires pénales militaires de nature à écarter un candidat préalablement identifié par la commission ;
- d'informer de la démarche engagée, les MDRE dont le dossier a été sélectionné ;
- de recueillir le souhait du MDRE concerné (acceptation ou refus formel) via l'attestation en annexe I.

À l'issue de la phase de dialogue avec les intéressés, la liste des MDRE retenus au titre de la passerelle reconnaissance est arrêtée par le ministre des armées.

Le BRH doit informer sans délai la DRH-AAE/SDGR/BGA de toute évolution de la situation individuelle d'un sélectionné (notamment en matière d'aptitude médicale).

Après transmission des décisions par la DRH-AAE/SGDR/BGA, le BRH est chargé de recueillir la signature du CFA Air.

Dans l'attente d'évolution du système d'information des ressources humaines (SIRH) Orchestra (OCA), la division avancement du personnel non officier/section militaire du rang du BGA est chargée de l'enregistrement des décisions de nomination au grade de sergent.

### 2.3. Bureau gestion des compétences (BGC) de la DRH-AAE

Au regard des cibles fixées par le BEMS, le BGC communiquera tout élément de gestion afin d'aider la commission à sélectionner au mieux les candidats présentant le meilleur profil. Aussi, la vacance de poste sur les différents sites sera un élément apprécié.

### 2.4. Calendrier

Les actions à mener et les échéances à respecter figurent en annexe II.

## 3. NOMINATION ET AFFECTATION

Les candidats admis à ce recrutement sont nommés au grade de sergent au 1<sup>er</sup> décembre de l'année de recrutement.

Ils conservent leur indice de spécialisation et sont maintenus dans leur emploi, conformément à l'arrêté de 3<sup>ème</sup> référence.

## 4. POINT DE CONTACT

Le point de contact unique est la division avancement du personnel non officier/section militaire du rang du BGA, aux coordonnées suivantes :

- [drhaae-sdgr-bga-dna-avanc-mdr.resp.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaae-sdgr-bga-dna-avanc-mdr.resp.fct@intradef.gouv.fr)

- PNIA : 862 705 55 84 et 862 705 55 75.

## 5. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire N° 7478/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA du 29 août 2022 relative au recrutement interne des militaires du rang engagés au premier grade de sous-officier par la passerelle terminale – session 2022, est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,  
sous-directeur « gestion des ressources »  
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Gilles BESANÇON.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I. ATTESTATION.

**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Base aérienne  
Direction  
Bureau

À le

**ATTESTATION**

Je soussigné(e), caporal(e)-chef (**indice de spécialité**) XXX XXX, NID, affecté(e) au **unité + code mécanographique**, atteste prendre connaissance de ma sélection au recrutement en qualité de sous-officier par le dispositif de passerelle reconnaissance.

Conformément à l'arrêté du 9 mars 2021 relatif au recrutement dans l'armée de l'air de sous-officiers issus des militaires du rang engagés, je reconnais avoir connaissance des dispositions de l'article 25 qui précise que le militaire du rang retenu conserve son indice de spécialisation et est maintenu dans son emploi.

Je reconnais par la présente être informé(e) que mon refus de signer cette attestation me fera perdre le bénéfice de cette présélection.

Date et signature de l'intéressé(e)

---

Je déclare :

accepter  refuser

Ma nomination au grade de sergent par le biais de la passerelle reconnaissance.

Date et signature de l'intéressé(e)

DESTINATAIRE :  
DRH-AAE/SDGR/BGA TOURS

COPIE :  
Intéressé(e)

## ANNEXE II. CALENDRIER DES TRAVAUX.

RESPONSABLES	ACTIONS À MENER	ÉCHEANCES
DRH-AAE / BGA / DNA	Transmission des états aux CFA air via BRH	29 septembre 2023
BRH	Retour des états vérifiés par le local	13 octobre 2023
DRH-AAE / BGA / DNA	Commission passerelle reconnaissance	Semaine 45
DRH-AAE / BGA / DNA	Envoi PV et attestation des MDRE sélectionnés vers les CFA air	13 novembre 2023
BRH	Retour des attestations (liste principale)	17 novembre 2023
DRH-AAE / BGA / DNA	Envoi des attestations des MDRE sur liste complémentaire (si besoin)	20 novembre 2023
BRH	Retour des attestations (liste complémentaire)	24 novembre 2023
DRH-AAE / BGA / DNA	Etablissement et envoi des décisions vers le BRH pour signature du CFA Air	
DRH-AAE / BGA / DNA	Saisie des nominations dans le SIRH/OCA après retour des décisions signées	1 <sup>er</sup> décembre 2023